

SOUS-PRÉFECTURE DE NONTRON

Services déconcentrés de l'Etat  
auprès du Préfet  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT  
SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME  
HABITAT ET VILLE / A et P  
Cité administrative Bugeaud  
24016 - Périgueux cedex  
Tél : 05.53.03.65.27  
Télécopie : 05.53.03.66.10  
Affaire suivie par Marielle CHAUME

**Arrêté n° 2009-085**  
**approuvant la carte communale applicable**  
**sur la commune de LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE**

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 15 septembre 2000 de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et Argentine d'élaborer sa carte communale,

VU la désignation en date du 13 juin 2008 de M. Jean-Claude Despages, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE en date du 15 juillet 2008 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 25 août 2008 au 24 septembre 2008 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 approuvant la carte communale,

VU l'avis des services consultés,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Nontron,

**Arrête**

Article 1 : La carte communale de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2 : Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier d'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE
- à l'Unité Territoriale du Périgord Vert (Nontron)
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

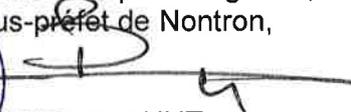
Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme la Préfète de la Dordogne, M. le maire de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE, M. le Sous-Préfet de Nontron, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 29 mai 2009

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nontron,  
  
Bernard BAHUT

